

Convertir son BIAC en TIAC

CONTEXTE

Dans son objectif de structuration de l'enseignement des arts du cirque, la Fédération Française des Écoles de Cirque (FFEC) a mis en place, dès 1995, un Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque, le « BIAC ».

En 2021, la Fédération a décidé de faire évoluer ce brevet en Titre professionnel d'Initiateur aux Arts du Cirque (TIAC) pour plusieurs raisons :

- La nécessité de montée en compétence des initiateurs
- La réforme de la formation professionnelle
- La volonté fédérale de progresser en terme d'exigence qualité et de reconnaissance institutionnelle

PRÉAMBULE

Ce titre, en cours de validation par le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), bénéficiera d'une reconnaissance par un organisme d'Etat du champ de la formation professionnelle.

Il est proposé -de manière exceptionnelle- aux titulaires du Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque (BIAC) de le convertir en TIAC pour des raisons spécifiques.

Cependant, il est rappelé que le BIAC continue à être reconnu au sein de la Fédération et auprès de ses tutelles (ministères de la Culture, de l'Education Nationale et de la Jeunesse, etc.).

La présente conversion s'apparente à une Validation des Acquis par l'Expérience (VAE).

Ce document présente les modalités permettant aux titulaires du BIAC de le convertir en TIAC sous certaines conditions.

Critères d'éligibilité

- Être titulaire du BIAC
- Attester de 1 200 heures d'enseignement des arts du cirque dans une école adhérente et agréée de la FFEC
- Motiver sa demande selon les attendus du dossier certifié au RNCP :
 - Accéder à un 1er diplôme
 - Faire valoir ses compétences professionnelles auprès de tout employeur ou partenaire
 - Témoigner de son projet d'évolution professionnelle (supérieur au niveau 3 = CAP/BEP)

Éléments à fournir

Pour rappel, la certification du TIAC au **RNCP** engage la responsabilité de la FFEC sur la validation du titre et ouvre la possibilité d'un contrôle des pièces par **France Compétences** (organisme de certification).

À fournir

- ✓ Une demande écrite par le/la titulaire du BIAC (lettre ou mail de motivation)
- ✓ Le formulaire de demande ci-joint, rempli et signé
- ✓ Une attestation employeur (modèle joint à recopier)
 - À défaut, tout document justifiant de 1200 heures d'enseignement dans une école adhérente et agréée* de la FFEC (certificat de travail, bulletins de paie, contrats de travail, etc.)

Ces documents, dûment **remplis et signés**, sont à retourner par courrier ou courriel à accueil@ffec.asso.fr

À l'issue de la procédure, les dossiers éligibles recevront le titre par courrier.

*Attention une école adhérente n'est pas automatiquement agréée à la FFEC.

Pour vérifier si votre école possède un agrément cliquez [ici](#) ou contactez directement l'école.



Formulaire conversion BIAC-TIAC

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse mail :

Tel. :

Adresse postale :

Centre de formation BIAC :

n° BIAC (si connu) :

Heures d'enseignement des arts du cirque

Nom de l'école agréée	Nombre d'heure d'emploi en tant que pédagogue

Signature

Modèle d'attestation employeur

Ce document est un modèle, l'école doit produire sa propre attestation en s'inspirant de celle-ci.

[Nom de l'école]

[Adresse de l'école]

« Je soussigné.e....., dirigeant.e/président.e de l'école agréée à la FFEC, certifie que M./Mme né.e le à...a été employé.e dans notre école de cirque en tant que pédagogue/intervenant/initiateur/animateur « arts du cirque » du.../.../... au .../.../..., cumulant un nombre d'heures de ... heures.

Fait à, le.....

Cachet de l'école

Signature